

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 22 FEVRIER 2024**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 27

Convocation du 13.02.2024
Affichage du 13.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Bubertré suite à la convocation du 13.02.2024, affichée le treize février 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Celine, LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDIER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique, M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUILLET Denis (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur GUYOT Philippe est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2024.02.052

MARCHE VOIRIE 2024-2026

Il convient de lancer une consultation pour réaliser les travaux d'entretien de la voirie communautaire pour la période 2024 à 2026.

Les travaux d'entretien de la voirie se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Assainissement (arasement, curage et canalisations)
Montant maximum par an : 35 000 € TTC
- Lot 2 : Voirie (reprofilage et couche de roulement)
Montant maximum par an : 345 000 € TTC
- Lot 3 : Petits aménagements (pavage, bordurage)
Montant maximum par an : 40 000 € TTC

Les critères d'attribution fixés au règlement de consultation seront les suivants :

- Valeur financière (pondération : 70 %)
- Valeur technique (pondération : 30 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter de lancer la consultation pour les travaux d'entretien de la voirie dans les conditions énoncées ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

